

# 4e Enduro Historique UFOLEP 48

## Règlement Particulier

### CHAPITRE 1 : L'INSCRIPTION

**Art.1 :** La Course est ouverte à tous les licenciés UFOLEP Moto. Les machines devront être du type enduro, d'un millésime inférieur ou égal à 1979. Le nombre d'engagés est limité à 5 par kilomètre de circuit avec un maximum de 120 pilotes.

Dans le cas où la limite des 120 demandes d'engagement serait atteinte, le choix se fera par l'ordre de réception. TOUTE INSCRIPTION INCOMPLETE OU HORS DELAI SERA REJETEE.

Les machines de type trail seront acceptées dans la mesure des places disponibles.

Une liste d'attente sera constituée afin de combler d'éventuelles défections connues à temps.

La date limite de réception des engagements est fixée au 29 août 2009.

**Toute confirmation d'engagement est donnée pour l'ensemble pilote/machine. Un changement de machine doit faire l'objet d'une autorisation préalable du comité d'organisation.** Sans cet accord préalable, celui-ci se réserve le droit de refuser le départ à un pilote qui se présenterait au contrôle technique avec une machine différente de celle prévue initialement.

**Art.2 :** Tout coureur doit se présenter la veille de la course avec sa licence UFOLEP R3 code 29030 à 29035 homologuée pour la saison en cours (BSR pour les moins de 16 ans), son permis de conduire correspondant à la cylindrée, la carte grise et l'attestation d'assurance de la moto. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs. Les contrôles administratifs et techniques seront effectués le samedi 3 octobre entre 14h et 18h. Les machines seront ensuite mises en parc fermé.

Pour obtenir une licence UFOLEP, demander un formulaire de demande de licence à cette adresse : UFOLEP Lozère – 23, Rue de la Chicanette – BP16 – 48000 MENDE Cedex, par téléphone au 04.66.49.00.30, par fax au 04.66.49.03.72 ou par mail : ufolep48@fol48.org , et le retourner à la même adresse, accompagné d'un certificat médical récent et d'un chèque de 32 euros à l'ordre de l'UFOLEP.

**Art.3 :** Les droits d'engagement sont fixés à 50 €

**Art.4 :** Après règlement du droit d'inscription à la course, un numéro sera attribué à chacun. Pas de plaque à numéro pré-imprimée. Vous devez faire vous même vos numéros (noir sur fond jaune et d'une hauteur de 11cm minimum). Pas de numéros à la "va-vite", au scotch; ils seront refusés au contrôle technique.

**Art.5 :** Les licences des compétiteurs seront restituées en fin de course.

**Art.6 :** Un équipement minimum est exigé : Idem règlement FFM enduro ancienne.

## CHAPITRE 2 : LA COURSE

**Art.7** : En ce qui concerne le déroulement de l'épreuve, le règlement applicable est celui de la F.F.M.

**Art.8** : Les vérifications techniques porteront sur la conformité du véhicule (pneus, éclairage, niveau sonore, ...) Toute machine non conforme ou manifestement trop bruyante se verra immédiatement exclue ou interdite au départ. Elles devront obligatoirement être d'un millésime inférieur ou égal à 1979 et sont réparties dans différentes catégories en fonction de leurs âges et de leurs caractéristiques techniques. La préparation d'une moto avec des éléments existants à l'époque de la catégorie considérée est autorisée. Le remplacement des amortisseurs d'origines par des éléments neufs est autorisé, à condition que les longueurs et débattements d'origine soit respectés et que leur technologie soit contemporaine avec la catégorie de la moto.

**Art.9** : Chaque pilote reste responsable de la conformité de son véhicule durant l'épreuve.

**Art.10** : Les suiveurs sont formellement interdits sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

**Art.11** : Les départs se feront 2 par 2 toutes les minutes.

**Art.12** : Les ravitaillements (moteur coupé) ne sont autorisés qu'au CH indiqué par l'organisateur. Il est obligatoire de rouler au pas à l'intérieur de la zone.

*L'usage d'un tapis environnemental est obligatoire dans la zone des ravitaillements.* (Aucune entorse ne sera tolérée et le non-respect de ce point sera passible d'exclusion).

**Art.13** : Chaque pilote est responsable de la lisibilité de ses plaques de course tout au long de l'épreuve.

**Art.14** : Tous les pilotes ne respectant pas le circuit balisé et le règlement seront pénalisés (la disqualification pouvant être proposée par la Commission de discipline selon la gravité de la faute).

**Art.15** : Pour des raisons évidentes de sécurité, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt leur abandon pour quelque motif que ce soit et doivent conserver leur équipement sur le circuit.

**Art.16** : Aucune réclamation orale ne sera recevable. Les réclamations écrites seront jugées par la Commission de Discipline de 1ère Instance.

**Art.17** : L'association organisatrice ne répond pas des dégâts causés par les coureurs en dehors des circuits officiels.

## CHAPITRE 3 : LES CLASSEMENTS

**Art.18** : L'organisateur est responsable du classement et décide de la dotation pour son épreuve (Prix en espèce interdits).

**Art.19** : Les pilotes pourront s'inscrire avant le départ soit :

- en Trophée (3 tours de circuit)
- en Vase (2 tours de circuit) (si au moins 10 pilotes inscrits)

Le tour fait approximativement 52 Km.

### Catégories :

Elles sont définies par le **millésime** du modèle. Rappel : les motos présentées au salon d'automne ou apparues aux ISDT, sont du millésime de l'année suivante. Pour les modèles n'ayant pas évolué techniquement pendant plusieurs années, c'est le premier millésime qui compte.

1. C1A : motos jusqu'à 1976 inclus jusqu'à 125cc
2. C1B : motos jusqu'à 1976 inclus plus de 125cc
3. C2A : motos de 1977 à 1979 inclus jusqu'à 125cc
4. C2B : motos de 1977 à 1979 inclus plus de 125cc
5. 50cc/75cc (si plus de 3 machines au départ)

En catégorie Vase, un seul classement scratch.

En cas de doute sur le millésime et donc l'éligibilité de votre machine, vous pouvez demander plus de renseignements par mail ( [enduro-histo48@orange.fr](mailto:enduro-histo48@orange.fr) ) ou au 06.84.65.67.83 (laisser un message).